

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
4 mai 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Participants :

En distanciel

Hugo CHAUVEAU (EASYJET)
Jimmy LEPANTE (CATHAY PACIFIC)
Patricia FAVRET (ALYZIA)
Nicolas ODIN (UAF)
Tiffany THOMAS SEGUNDO (CMA CGM)
J. ADJAMBAR (AIR CARAÏBES)
Marie-Graziella GRONDIN (REUNION AIR ASSISTANCE)
Özlem ALANKAYA (CORSAIR)

En présentiel

Liete DA COSTA (FNAM)
Sonia SELLOU (FNAM)
Hélène CLAVÉ (FNAM)

Rappel de l'ordre du jour :

1) Tour de table :

- Climat social
- Consultation du MEDEF sur les pratiques des entreprises dans le cadre de l'examen de la proposition de loi visant à mettre en place un congé menstruel indemnisé
- Point sur l'application des accords prévoyance contenant de nouvelles garanties

2) Négociations de branche :

- Signature à l'unanimité des deux accords relatifs à la fusion CCN TAPS et CCR MNA
- Point sur l'application de l'avenant 98 sur les salaires et l'augmentation de 2,22% du SMIC au 1er mai 2023
- Extension l'avenant Pro-A
- Ouverture de négociation sur l'égalité professionnelle

3) Actualités Emploi-Formation

- Air' Edec 2025 : lancement du second marché sur les métiers de la piste
- Outil décarbonation de l'aérien
- Promotion des métiers de l'aérien

4) Actualité juridique sociale :

- Publication du décret sur l'abandon de poste et la présomption de démission
- Actualité jurisprudentielle

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
4 mai 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Dossier	Décisions
Point 1 : Tour de table autour du climat social	ALYZIA Climat social : pas de problèmes particuliers, NAO en cours avec une augmentation générale et le versement d'une prime de partage de la valeur (PPV) sur les filiales. Renouvellement en cours des CSE qui ont été mis en place en 2019. Concernant le recrutement, on constate moins de tension par rapport à l'année dernière, ni de problématique concernant la qualification des salariés. Le seul sujet est la longueur des process qui pose problème sur le recrutement. Sur l'application des accords prévoyance : application des nouvelles garanties, pas de souci particulier. Sur la consultation du MEDEF : pas de remontées et revendications en interne concernant la mise en place de congé menstruel. REUNION AIR ASSISTANCE Climat social : pas de problématique particulière, les élections du CSE en février 2023 ayant contribué à apaiser le climat. Des NAO seront ouvertes au mois d'août, l'augmentation du Smic nous faisant anticiper les négociations. Sur l'application des accords prévoyance : mise en place ce mois-ci puisque les accords d'entreprise étaient moins disant. Sur la consultation du MEDEF : pas de remontées et revendications en interne concernant la mise en place de congé menstruel. EASYJET Climat social : pas de grosses négociations en cours, les NAO sont prévues pour la fin de l'année. Quelques PNC étaient encore en grève lors des journées de mobilisation nationale contre la réforme des retraites (une trentaine), y compris le 1^e mai. UAF Climat social : le taux de grévistes dans les aéroports est inférieur à 5%, l'impact venant surtout des grèves des contrôleurs aériens. Le climat social est plutôt bon. On constate néanmoins un problème de fidélisation des collaborateurs avec de nombreuses démissions sur certains aéroports (surtout sur la population des cadres, ainsi que dans l'exploitation). De nombreuses élections des CSE sont en cours, avec une représentativité de nouvelles OS (exemples : CFTC ou syndicats locaux). De nombreux aéroports vont verser la PPV. La saison estivale s'annonce positive. Sur la consultation du MEDEF : pas de remontées et revendications en interne concernant la mise en place de congé menstruel.

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
4 mai 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

	CMA CGM Climat social : le calendrier de négociations collectives est assez chargé, plusieurs accords vont être négociés (sur l'intéressement, le CSE, les PNT). Sur l'application des accords prévoyance : certains ajustements sont à réaliser puisque nous sommes mieux disant et proposons davantage d'options pour les agents de maîtrise. CATHAY PACIFIC Climat social : bonne reprise d'activité, avec un objectif actuel de 70% d'activité de passagers pré-pandémie, contre 2% en 2022. Pas de négociations en cours. Restructurations en cours et renouvellement du CSE prévu en fin d'année. Pas de NAO car l'effectif est inférieur à 50 salariés, mais des ajustements salariaux sont faits par les sièges de Hong Kong et Londres, avec le versement d'une PPV. Sur l'application des accords prévoyance : les nouveautés ont été transmises au courtier.
Point 2 : Négociation de branche	▪ Signature unanime des deux accords relatifs à la fusion CCNTA et CCRMNA Après cinq mois de négociations, la Fnam et l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de la branche ont signé le 25 avril 2023 à l'unanimité deux accords organisant la fusion entre la CCN TAPS et la CCR MNA. Ces accords entreront en application au 31 janvier 2024 sous réserve de leur extension par l'administration. Les deux accords ont été adressés par mail à l'ensemble des membres de la commission sociale. ▪ Point sur l'application de l'avenant 98 sur les salaires et l'augmentation du Smic Augmentation du Smic de 2,22% dès le 1^e mai 2023, compte tenu de la publication de l'arrêté portant relèvement du Smic au JORF du 27 avril. Conformément à l'avenant 98 sur les salaires 2023, il convient ainsi d'appliquer <u>la seconde grille de salaires minima</u> à compter du 1^e mai. ▪ Extension de l'avenant Pro-A L'arrêté du 31 mars 2023, publié au JORF du 22 avril 2023, porte extension de l'avenant du 14 décembre 2022 à l'accord professionnel du 21 juillet 2022 relatif à la reconversion ou la promotion par l'alternance, conclu dans le secteur de l'aérien (dit Pro-A). Les entreprises peuvent ainsi recourir aux certifications mentionnées.

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
4 mai 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

	▪ Ouverture de négociation sur l'égalité professionnelle Il s'agit d'une obligation triennale de négociation au niveau de la branche (article L.2241-11 C. du trav.) – voir présentation. La Fnam va étudier l'opportunité de renouveler la convention de partenariat conclue entre la Fnam, l'Observatoire et l'Agefiph. Les adhérents sont invités à nous transmettre les chiffres relatifs au taux d'emploi des salariés en situation de handicap ainsi que les actions mises en œuvre pour les accompagner le cas échéant. 2 GTPOS et 2 CPPNI sont prévus pour cette négociation, avec l'objectif de mettre à signature un accord après la CPPNI du 20 juin.
Point 3 : Actualité Emploi/Formation	▪ Extension de l'avenant PRO-A L'avenant ainsi étendu sera adressé aux adhérents (voir présentation). ▪ Air'Edec 2025 Voir présentation ▪ Promotion des métiers de l'aérien Voir présentation
Point 4 : Actualité juridique sociale	▪ Publication du décret sur l'abandon de poste et la présomption de démission Le décret du 17 avril 2023 (ici) précise la mise en œuvre de la nouvelle présomption de démission en cas d'abandon de poste volontaire du salarié (cf présentation). ▪ Actualité jurisprudentielle Revirement de jurisprudence de la Cour de cassation concernant des faits de harcèlement moral : dans un arrêt du 19 avril, la Cour de cassation considère désormais que le salarié dénonçant des faits de harcèlement moral ne peut être licencié pour ce motif, et ce même s'il n'a pas expressément qualifié ces faits de « harcèlement moral » lors de leur dénonciation (Cass. Soc., 19 avril 2023, n°21-21.053, publié).

Prochaine réunion : Jeudi 1^{er} juin 2023 de 10h00 à 11h30

Pièces jointes :

- Le support de présentation
- L'avenant Pro-A du 14 décembre 2022



Fédération
Nationale de l'Aviation
et de ses *Métiers*

Commission Sociale
Jeudi 4 mai 2023

Ordre du jour

1. Tour de table :

- Climat social
- Consultation du MEDEF sur les pratiques des entreprises dans le cadre de l'examen de la proposition de loi visant à mettre en place un congé menstruel indemnisé
- Point sur l'application des accords prévoyance contenant de nouvelles garanties

2. Négociations de branche :

- Signature à l'unanimité des deux accords relatifs à la fusion CCN TAPS et CCR MNA
- Point l'application de l'avenant 98 sur les salaires et augmentation de 2,22% du SMIC au 1^{er} mai 2023
- Extension l'avenant Pro-A
- Ouverture de négociation sur l'égalité professionnelle

3. Actualités Emploi-Formation

- Air' Edec 2025
- Outil décarbonation de l'aérien
- Promotion des métiers de l'aérien

4. Actualité juridique sociale :

- Publication du décret sur l'abandon de poste et la présomption de démission
- Actualité jurisprudentielle

Point 1 : Tour de table autour du climat social

1 – Tour de table

- Climat social
- Consultation du MEDEF sur les pratiques des entreprises dans le cadre de l'examen de la proposition de loi visant à mettre en place un congé menstruel indemnisé
- Point sur l'application des accords prévoyance de novembre 2022 contenant de nouvelles garanties

1 – Tour de table

Pour rappel, le taux de cotisation demeure inchangé, seules les garanties suivantes ont été améliorées (applicables au 1^e janvier 2023) :

		MONTANT DES GARANTIES Exprimées en % du salaire de référence (TAB)	
NATURE DES GARANTIES		OPTION 1	OPTION 2
DECES TOUTES CAUSES - PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE			
- Capital versé quelle que soit la situation de famille		160%	190%
- Majoration par enfant à charge (maximum 3 enfants)		45%	45%
DOUBLE EFFET			
En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint non remarié du participant avant l'âge de 65 ans, il est versé au profit des enfants à charge du conjoint qui étaient à la charge du participant au jour de son décès, sous réserve que le présent contrat soit toujours en vigueur, un capital égal à :		100% du capital décès	
DECES CONSECUTIF A UN ACCIDENT			
Versement d'un capital supplémentaire		100% du capital décès	néant
RENTE EDUCATION Doublement de la rente si orphelin de père et de mère			
- Enfant âgé de moins de 12 ans		5 %	
- Enfant âgé de 12 ans à 17 ans		8 %	
- Enfant âgé de 18 ans à 25 ans		10%	
EXONERATION			
Exonération du paiement des cotisations pour le participant en incapacité temporaire ou en invalidité		Franchise de 90 jours	
Allocation frais d'obsèques au décès du participant		Forfait égal à 130% du PMSS	

Point 2 : Négociation de branche

2. Négociations de branche

▪ Signature unanime des deux accords relatifs à la fusion CCNTA et CCRMNA

Après cinq mois de négociations, la Fnam et l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de la branche ont signé le 25 avril 2023 à l'unanimité deux accords organisant la fusion entre la Convention collective nationale – Personnel au sol (CCN TAPS) et la Convention collective régionale de la Manutention et du nettoyage sur les aéroports de la région parisienne (CCR MNA) :

- L'avenant de révision de la CCN TAPS qui met à jour la convention collective au regard des évolutions législatives de ces dernières années et aménage certaines stipulations (notamment l'indemnité de panier ou l'indemnité de servitude) pour accompagner le rattachement des salariés relevant de la CCR MNA à la CCNTA PS ;
- Un accord relatif aux mesures d'accompagnement dans le cadre de la fusion des deux conventions collectives qui prévoit des mesures spécifiques pour les salariés anciennement couverts par la CCR MNA au 31 janvier 2024, avec le versement d'une indemnité compensatrice de rattachement visant à compenser l'éventuelle perte de rémunération liée au rattachement (applicable seulement à certaines entreprises d'assistance en escale appliquant la CCR MNA).

Ces accords entreront en application au 31 janvier 2024 sous réserve de leur extension par l'administration.

2. Négociations de branche

- Point sur l'application de l'avenant 98 sur les salaires et l'augmentation du Smic

L'arrêté portant relèvement du Smic a été publié au JORF du 27 avril : il augmente le SMIC de **2,22%** à compter du 1e mai 2023, le portant à 1 747,20 euros brut mensuels.

Conformément à l'avenant 98 sur les salaires 2023, il convient ainsi d'appliquer la seconde grille de salaires minima à compter du 1e mai.

Par ailleurs, il n'y a pas de nouveauté de la DGT concernant la date officielle de dépôt de l'avenant nécessaire (or celle-ci est déterminante pour pouvoir appliquer l'augmentation de l'indemnité de panier).

→ Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons cette information.

2. Négociations de branche

- Extension de l'avenant Pro-A

L'arrêté du 31 mars 2023, publié au JORF du 22 avril 2023, porte extension de l'avenant du 14 décembre 2022 à l'accord professionnel du 21 juillet 2022 relatif à la reconversion ou la promotion par l'alternance, conclu dans le secteur de l'aérien (dit Pro-A).

Les entreprises pourront ainsi recourir au dispositif Pro-A pour une durée maximale de 24 mois, pour les salariés visant l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle expressément listés dans l'avenant du 14 décembre 2022.

Une information auprès des équipes AKTO est en cours.

2. Négociations de branche

▪ Ouverture de négociation sur l'égalité professionnelle

- Il s'agit d'une obligation triennale de négociation au niveau de la branche (article L.2241-11 C. du trav.) « sur les mesures tendant à assurer **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur les mesures de rattrapage tendant à remédier aux inégalités constatées.**

La négociation doit également porter « sur les mesures de rattrapage tendant à remédier aux inégalités constatées ainsi que **sur la mise à disposition d'outils aux entreprises pour prévenir et agir contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes** » (article L.2241-1, ordre public).

- A cette obligation de négociation s'ajoutent d'autres obligations de négocier sur :
 - les mesures tendant à **l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés** :
 - les mesures destinées à faciliter **la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés proches aidants.**
- L'objectif est donc de regrouper ces trois thèmes de négociation obligatoire dans un accord sur l'égalité professionnelle.

2. Négociations de branche

▪ Ouverture de négociation sur l'égalité professionnelle

Un premier groupe de travail employeurs a été organisé sur le sujet le 27 avril : l'idée retenue est de reprendre la trame de l'actuel accord de 2008 en l'actualisant avec les nouvelles obligations légales.

Deux rapports doivent être effectués par la branche :

- l'un **présentant la situation comparée des femmes et des hommes** dans les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle ; les conditions de travail et d'emploi et notamment celles des salariés à temps partiel (elle s'appuie sur des indicateurs pertinents, reposant sur des éléments chiffrés, pour chaque secteur d'activité). Un **diagnostic des écarts éventuels de rémunération** est établi sur la base de ce rapport.
- l'autre présentant, pour chaque secteur d'activité, **la situation par rapport à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**.

→ Les adhérents sont ainsi invités à nous transmettre des éléments chiffrés afin de nourrir cette négociation (risque de demandes de la part des organisations syndicales).

Point sur les engagements de la branche à date – en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes

- Un accord de branche signé en 2008, d'une durée indéterminée, dont la structure est la suivante :

- 1) Etat des lieux de la situation comparée des femmes et des hommes dans la branche du transport aérien
- 2) Respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes
- 3) Orientation
- 4) Recrutement
- 5) Formation professionnelle
- 6) Promotion et mobilité professionnelle
- 7) Organisation et aménagement du travail
- 8) Egalité salariale
 - 8-1 : Maternité – Adoption
 - 8-2 : Réduction des écarts de rémunération
- 9) Suivi des pratiques visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
 - 9-1 : Dans les entreprises
 - 9-2 : Dans la branche
- 10) Représentation syndicale

Point sur les engagements de la branche à date – en matière de handicap

- **Une convention nationale de partenariat entre l'Observatoire et l'Agefiph d'une durée de trois ans (septembre 2017-31 août 2020)**

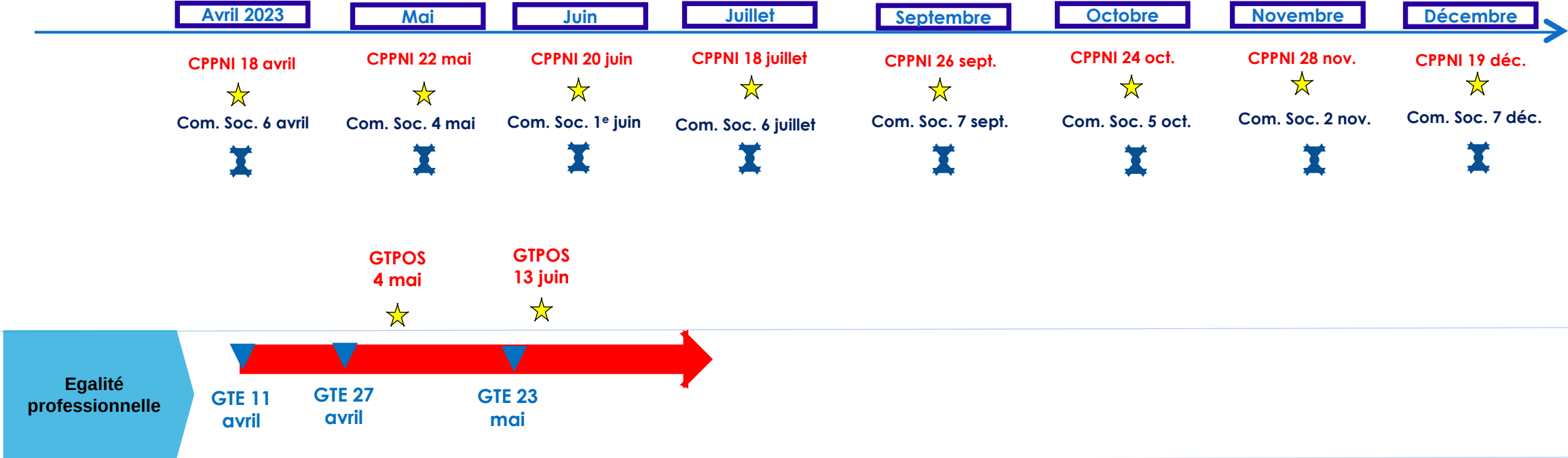
Son objectif était de définir la collaboration entre la Fnam, l'Observatoire et l'Agefiph en vue d'accroître le taux d'insertion des bénéficiaires de l'OETH au sein des entreprises de l'aérien et leur maintien dans l'emploi, tout en offrant aux personnes handicapées des parcours de qualification dans les métiers du secteur.

En outre, elle fixait des modalités de financement et de suivi des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus. Un plan d'actions pluriannuel y était précisé.

La convention s'articulait entre quatre axes d'action :

- Développer une politique handicap dans le secteur ;
- Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap ;
- Soutenir le recrutement ;
- Coordonner des actions à l'échelle nationale.

Calendrier prévisionnel des négociations de branche – 2nd semestre



Point 3 : Actualité Emploi - Formation

3. Actualité emploi-formation

1. Extension de l'avenant PRO-A

Rappel du champ d'application de l'accord : entreprises et salariés relevant du champ d'application de la convention collective nationale du transport aérien – personnel au sol (IDCC n° 275) tel qu'issu de l'arrêté du 23 janvier 2019 portant fusion et élargissement de champs conventionnels, personnels navigants commerciaux des compagnies aériennes, ainsi que les salariés des exploitants d'aéroports

Il est rappelé que les principes directeurs et forfaits de prise en charges ont été actés par la CPNE PS du 14 février et validés par la SPP transport aérien du 2 mars dernier. Ces décisions seront portées à validation du comité financier d'AKTO de mai prochain.

A l'issue de cette validation, **AKTO** indique qu'il sera procédé à l'ouverture des enveloppes budgétaires allouées pour 2023 sur la section Alternance.

Afin de préparer le déploiement du dispositif et sa bonne compréhension en direction des entreprises et des équipes conseil/gestion d'AKTO, il sera préparé avec l'appui du Pôle juridique d'AKTO une fiche technique et pédagogique.

Principes de financement des priorités de l'accord de branche FPC

Type de parcours	Priorité 1		Priorité 2	
	%	Tarif h/stagiaire HT	%	Tarif h/stagiaire HT
Formations Généralistes/ support	100%	20 €	80%	16 €
Formations Techniques & Spécifiques	100%	30 €	80%	24 €

Rappel des certifications éligibles à la priorité 1²³ de l'accord de branche FPC

Financement au Taux de base (20 €)

- 1/ **Certifications sol pour PNC** (exemples : Instructeur CRM de PNC, Qualification Instructeur sol PNC, etc....)
- 2/ **Certifications réglementaires spécifiques au transport aérien** (exemple AFIS)

Financement au Taux majoré (30€)

- 1/ **CQP spécifiques au TA** (CQP PNC);
- 2/ **Certifications concernant les formations aéronautiques autres mais connexes au TA** (Exemples : CQPM métallurgie, Licences de mécaniciens, Titre Professionnel de Technicien Aéronautique d'Exploitation, CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle professionnels, CQPM aéro, MC Soudage, Bac Pro aéronautique- MC Aéro, Bac Pro Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques, Titre Professionnel Stratifieur multi procédé en matériaux composite, BTS Aéro, DEUST Maintenance aéro, etc..).
- 3/ **Diplômes d'ingénieur aéronautique** (ingénieur ENAC, ENSICA, CESI, etc...)

Rappel des certifications Priorité 2 accord de branche FPC

24

Financement au Taux de base (16 €)

1/ Qualifications professionnelles reconnues dans les classifications des emplois repères de la CCN TA B5r formations généralistes/ fonctions supports

2/ Titres, Diplômes et CQP qui ne figurent pas en PRIORITE 1 (Exemple : Titre professionnel Responsable des achats, CQP Agent de sûreté aéroportuaire (ASA), CQP Récap et Commis de cuisine, BTS Tourisme, MC accueil dans les transports, CAP Agent d'accueil et de conduite routière, Titre Professionnel d' Agent d'Accueil et d'information, BAC PRO Accueil Relation clients et usagers, MC4 Assistance, conseil, vente à distance, MC4 Télébilletterie et services voyages, BTS Management des unités commerciales, etc....).

Financement priorité 2 au Taux majoré (24 €)

1/ Qualifications professionnelles reconnues dans les classifications de la CCN TA P6 **Uniquement** formations aux métiers pour Mécaniciens, Piste /Exploitation/ logistique et divers incluant la conduite d'engins lourds).

2/ Certifications industrielles non aéronautiques (exemples : Bac Pro Maintenance industrielle, DUT Génie industrielle et maintenance, Titre professionnel de Technicien d'exploitation et de maintenance des systèmes d'information et télécom, etc....)

2/ Certifications logistiques (exemples : Bac Pro Logistique, Bac Pro Exploitation des Transports, DUT Qualité Logistique industrielle et organisation, etc...)

2. Air' Edec 2025

L'avancée des travaux de cartographie des passerelles métiers intra et intersectoriels pour la branche du transport aérien confiés au cabinet KUY a été présentée au COPIL du 25 janvier et au COTECH du 14 mars dernier avec une présentation de la maquette pour permettre son lancement. Les travaux se poursuivent dans le calendrier défini, livrable final en septembre.

En parallèle, l'action sur les métiers de la piste a fait l'objet d'un COTECH le 19 avril pour choix du prestataire sur l'étude d'opportunité relative à une certification (en fonction des résultats de cette étude, un second volet de cette action sera consacré à l'ingénierie de certification).

Lancement de ce second marché sur les métiers confié à KUY, durée de 6 mois avec livrable final en novembre prochain

3. Promotion des métiers de l'aérien

Corners Air Emploi et AKTO dans les salons à destination des jeunes (salon de l'étudiant, jeunes d'avenir...) **et salons forums spécifiques à l'aérien** dont le salon du Bourget 2023 (19 juin au 25 juin) : **contribution essentielle de jeunes alternants en uniforme représentant les différents métiers**

Salons	Date	Lieu	Date et instance de validation paritaire : CPNE TA PS 14 02 2023
Jeunes d'Avenirs	29 mars 2023	Lille	VALIDE AVEC AIREMPLOI
Jeunes d'Avenirs	12 et 13 avril 2023	Paris	VALIDE : MIXTE AIREMPLOI + DR AKTO IDF_GC
Jeunes d'Avenirs	10 mai 2023	Marseille	VALIDE AVEC AIREMPLOI
Jeunes d'Avenirs	Mi-septembre 2023	Paris	VALIDE_ MIXTE A PREVOIR AVEC AIREMPLOI +DR AKTO IDF
L'Aventure des métiers	17 au 19 novembre 2023	Paris	VALIDE sur le principe et sur disponibilités des acteurs_ MIXTE A PREVOIR AVEC AIREMPLOI +DR AKTO IDF

3. Actualité emploi-formation

3/ CQP PNC : sensibilisation de tous les acteurs sur les attendus de ce CQP et le rôle de chacun

- Une réunion sera planifiée en juin avec les différentes compagnies concernées, AKTO et le Centre des Guyards pour un retour d'expérience
- Quid d'un événement pour les 10 ans du CQP ?

4/Outil pédagogique sur la décarbonation de l'aérien : validation du script

- Rappel : Mise à disposition au salon du Bourget

5/ Promotion de la filière technicien aéronautique

Lancement par la **Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile** de trois groupes de travail pour répondre au besoin de mécaniciens avion :

- Réflexion sur la reconversion militaire
- Réflexion sur les prérequis de présélection
- Réflexion sur la création d'un pôle d'excellence de la filière avec un système de labellisation

Point 4 : Actualité juridique sociale

4. Actualité juridique sociale

▪ Publication du décret sur l'abandon de poste et la présomption de démission

La loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi du 21 décembre 2022 a prévu que l'abandon de poste par le salarié constitue désormais une présomption de démission à l'expiration d'un délai fixé dans la mise en demeure de l'employeur.

Le décret du 17 avril 2023 ([ici](#)) précise la mise en œuvre de la présomption de démission en cas d'abandon de poste volontaire du salarié :

- L'employeur qui entend faire valoir la présomption de démission, met en demeure le salarié par lettre recommandée ou par lettre remise en main-propre contre décharge, de justifier son absence et de reprendre son poste.
- Le salarié a 15 jours pour répondre à cette mise en demeure : il peut se prévaloir d'une absence justifiée (raisons médicales, l'exercice du droit de retrait, l'exercice du droit de grève, le refus du salarié d'exécuter une instruction contraire à une réglementation ou la modification du contrat de travail à l'initiative de l'employeur).
- Si le salarié ne répond pas à la mise en demeure et ne reprend pas le travail au plus tard à la date fixée par l'employeur, il sera présumé démissionnaire.

→ Le Ministère du travail a par ailleurs publié un Questions-Réponses ([ici](#)).

4. Actualité jurisprudentielle

▪ Revirement de jurisprudence de la Cour de cassation concernant des faits de harcèlement moral

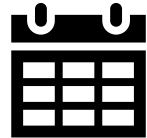
Dans un arrêt du 19 avril, la Cour de cassation considère désormais que le salarié dénonçant des faits de harcèlement moral ne peut être licencié pour ce motif, et ce même s'il n'a pas expressément qualifié ces faits de « harcèlement moral » lors de leur dénonciation (Cass. Soc., 19 avril 2023, n°21-21.053, publié).

Le salarié bénéficie ainsi de l'immunité disciplinaire malgré l'absence de qualification des faits de harcèlement moral :

« il y a lieu désormais de juger que le salarié qui dénonce des faits de harcèlement moral ne peut être licencié pour ce motif, peu important qu'il n'ait pas qualifié lesdits faits de harcèlement moral lors de leur dénonciation, sauf mauvaise foi, laquelle ne peut résulter que de la connaissance par le salarié de la fausseté des faits qu'il dénonce ».

- La chambre sociale opère ainsi **un revirement de jurisprudence en abandonnant l'exigence de qualification** qu'elle faisait peser sur le salarié depuis une jurisprudence constante datant de 2017 (Cass. Soc., 13 septembre 2017, pourvoi n° 15-23.045).
- La notice de l'arrêt précise ce nouveau principe : *« cette solution ne s'applique que si l'employeur ne pouvait légitimement ignorer, à la lecture de l'écrit adressé par le salarié, ayant motivé son licenciement, que ce dernier dénonçait bien des agissements de harcèlement moral ».*

Prochaine Commission sociale



Jeudi 1^e juin 2023



De 10h à 12h00